

E 2200 Rome 1/60

*Le Chef du Département des Finances, J.J. Challet-Venel,
au Consul Général de Suisse à Rome, L. Schlatter*

L

Berne, 20 avril 1869

Vous n'ignorez pas que le Gouvernement Pontifical a réclamé l'accession à la Convention monétaire internationale conclue le 23 Décembre 1865 entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie.

Cette demande n'a pas pu être accordée par la raison que les Etats Pontificaux se trouvent placés dans des conditions monétaires anormales, incompatibles avec les conditions précises du traité. Le Gouvernement papal, en effet, a procédé à des frappes de monnaies d'appoint avec une telle exagération, qu'il en a émis pour six à sept fois plus que ne le comporte le maximum de fi. par habitant, imposé comme limite aux Etats concordataires.

Avant même que la réponse à Sa demande d'accession eût pu être transmise au Gouvernement, les monnaies d'appoint romaines inondaient déjà la France et la Suisse de la manière la plus gênante pour la circulation monétaire de ces pays.

Il nous importerait de porter promptement remède à cet état de choses, qui fait refluer nos propres monnaies dans les Caisses fédérales et les condamne à une immobilité très préjudiciable à nos intérêts. Nous ne pouvons pas renvoyer les monnaies en question à Rome, pour les échanger contre de la monnaie courante (or ou Ecus de fi. en argent), nous n'avons pas de convention avec Rome comme

30 AVRIL 1869

281

avec les Etats, nos cosignataires du Traité monétaire, qui nous permette de recourir à ce moyen.

Mais nous pourrions peut-être faire refluer les monnaies romaines vers leur lieu d'origine, en les employant pour les paiements que des maisons Suisses pourraient avoir à effectuer à Rome.

Existe-t-il des maisons Suisses dans des relations d'affaires avec Rome qui permettent une telle combinaison, c'est ce que j'ignore et ce que je désirerais savoir par vous, Monsieur le Consul Général.

Si ce moyen ne vous paraissait pas pouvoir être facilement employé, je vous prierais de me conseiller tel autre procédé, au moyen duquel le but pourrait être également atteint.